



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

ID : 081-218102572-20230327-2023DEL07-DE

Date de la convocation
21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la Gare, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/07

Présents : Mrs. DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mrs BENEZECH, JALBY, DEMAZURE, GALINIE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, M. SALOMON, Mme COUPLET, MASSON, SIRVEN, MARTY.

Absents : Mme GHODBANE pouvoir à M. JALBY

Excusés : Mrs TAUZIN, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI.

Secrétaire : M. BUONGIORNO.

Objet de la délibération

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

VOTE DES TAUX 2023

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Adopté à l'unanimité

- Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 mars 2023,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023 relatifs aux taxes directes locales ,

FIXE les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2022	Taux votés 2023
Foncier Bâti	60,99 %	60,99 %
Foncier non Bâti	117,23 %	117,23 %
Taxe d'habitation locaux vacants	10,61 %	10,61 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	10,61%	10,61 %

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 29 mars 2023
David DONNEZ,
Maire,

